Réf. Farde e-Assemblées : 2721283

TRADUCTION

N° OJ : 164

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/11/2026

Objet : Asbl "Onderwijs Brussel".- Subside : 83.088,52 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

Vu le Décret du 7 juillet 2023 visant à prendre, à la suite de la crise en Ukraine, des mesures urgentes dans l'enseignement pour les enfants de maternelle, les élèves, les étudiants et les participants relevant de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures visant à assurer un équilibre entre les efforts des États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil ;

Considérant que le grand nombre de réfugiés dû à la crise en Ukraine entraîne également d'importants défis pour l'enseignement néerlandophone. Ces défis sont encore plus importants que lors de la crise des réfugiés en 2015 ;

Considérant que les écoles sont confrontées à un flux en forte augmentation de réfugiés et, par conséquent, à une hausse du nombre d'élèves ;

Vu l'opportunité de centraliser la gestion financière via l'asbl "Onderwijs Brussel" ;

Vu la nécessité d'un transfert partiel des crédits initialement prévus pour le DAS, tel qu'approuvé dans la liste des transferts (quote-part NL);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1er. Octroyer un subside de 83.088,52 EUR à l'article 70008/33202 du budget ordinaire de 2026 à l'asbl "Onderwijs Brussel" pour la gestion du projet lié à la crise ukrainienne et primo-arrivants.

Article 2. La dépense est financée par un subside

Annexes :